

**Extrait du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL  
Séance publique du 10 novembre 2016**

Étaient présents : Mme S. OGER, Présidente  
Mr F. DEMASY, Bourgmestre  
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, S. HUBERTY, S. GUSTIN, Echevins  
Mesdames et Messieurs M. NICOLAS, J. HANSENNE, V. LEONARD, E. GONTIER, S.  
WINAND, N. DEMANDE, M. PONCELET, C. MAGNEE, E. HUBERTY, L. POOS, Conseillers  
Mr M. CHEPPE, Directeur Général

**Modification de la redevance relative à l'Accueil Temps Libre**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'obligation scolaire et les écoles communales ;

Vu les souhaits de la population;

Vu la mise en place par l'Administration communale, depuis plusieurs années déjà, d'un système d'accueil le matin, le midi et le soir ainsi que le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques des écoles;

Revu le règlement du Conseil communal du 25 février 2015 fixant les redevances relatives à l'accueil extrascolaire ;

Revu le règlement du Conseil communal du 30 mai 2016 fixant les redevances relatives à l'accueil extrascolaire;

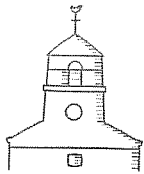
Vu l'organisation tarifaire des mercredis après-midi;

Vu qu'il existe une disposition lorsque les parents ne préviennent pas que leur enfant sera absent: "Le forfait [Ndla: 6€] sera compté lorsque les parents/tuteurs légaux ne préviendront pas que leur enfant ne prend pas le bus communal d'acheminement vers le lieu de l'accueil alors qu'il était initialement inscrit." ;

Vu qu'il n'existe pas de disposition lorsque les parents/tuteurs légaux ne viennent pas chercher leurs enfants et que ceux-ci doivent être pris en charge inopinément par le service technique (pour le ramassage du bus) et par le service ATL (pour l'encadrement ensuite);

Considérant que le double du forfait (12€) pourra être demandé dans le cas précité;

Vu les "accueils centralisés" organisés par le service ATL lors des journées pédagogiques de l'enseignement communal;



Vu qu'il n'existe pas de disposition concernant les retards d'inscriptions ou les non-inscriptions à ces "accueils centralisés";

Considérant l'organisation des inscriptions de ces "accueils centralisés" impactant directement le taux d'encadrement des enfants;

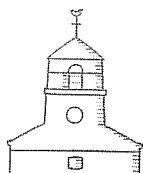
Considérant qu'il est utile de limiter ces inscriptions tardives ou inexistantes;

Attendu de faire payer les parents/tuteurs légaux la double participation à la demi-journée par enfant (6€) pour ceux n'inscrivant pas leur(s) enfant(s) dans les délais proposés;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art. 1 : De fixer comme suit les redevances relatives aux différents services d'accueils extrascolaires :

- 1,50 € pour l'accueil du matin de 7h00 jusqu'à 15 minutes avant le début des cours ;
- 0,75 € pour l'accueil du matin de 7h45 jusqu'à 15 minutes avant le début des cours ;
- 0,75 €/demi-heure pour l'accueil du soir, toute demi-heure commencée étant due, de la fin des cours à 18h30 ;
- 0,75 €/ demi-heure pour l'accueil du mercredi après-midi, toute demi-heure commencée étant due, de la fin des cours jusque 13h30 ;
- 6,00 € pour l'accueil du mercredi après-midi, de 11h15 à 18h30, avec une réduction à 4,50 €/enfant par accueil lorsque 3 enfants de la même famille fréquentent l'accueil. Le forfait sera compté lorsque les parents/tuteurs légaux ne préviendront pas que leur enfant ne prend pas le bus communal d'acheminement vers le lieu de l'accueil alors qu'il était initialement inscrit. **Le forfait sera facturé par enfant en double (12€) lorsque les parents/tuteurs légaux ne viendront pas chercher leurs enfants aux heures de sorties des classes et que ces derniers seront pris en charge par le bus et le service ATL.**
- 3 € par demi-journée, de 7h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h30, pour l'accueil pendant les journées pédagogiques suivies par les enseignants ; avec la gratuité par accueil pour le 3ème enfant de la famille et les suivants (fréquentant l'accueil en même temps) ; **6€ par demi-journée dans le cas où les parents/tuteurs légaux n'inscrivent pas leurs enfants dans les délais proposés.**
- 10,00 € par famille pour le 1er quart d'heure en dehors des heures normales de garderie du soir (lors des accueils quotidiens, des mercredis après-midis et des accueils centralisés), 15,00€ par famille pour le 2ème quart d'heure et 20,00€ par famille pour le 3ème quart d'heure. Lorsqu'une famille comptabilisera 3 jours avec retard sur un même trimestre, durant le trimestre suivant, les retards seront directement facturés au barème supérieur de celui facturé précédemment, plafonné à



**Commune de Léglise**

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE | 063 43 00 00 (01)

20 €. Dans le même temps, une lettre d'information sera envoyée aux parents/tuteurs légaux afin de les informer de la mesure. A terme, une exclusion pourra être décidée par le Collège communal.

- 2 €/lange la redevance pour la mise à disposition de langes en cas de besoin.

Art. 2 : Les services d'accueil extrascolaire sont ouverts aux enfants qui ne fréquentent pas nos écoles communales.

Art. 3 : La redevance sera perçue par voie de facturation mensuelle aux parents/tuteurs légaux des enfants. Un recours est possible par courrier adressé au Collège communal dans le mois suivant la réception de la facture.

Art. 4 : A défaut de paiement de la facture dans le délai d'un mois, le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable et le recouvrement de la redevance sera poursuivi, soit par application de la procédure prévue à l'article L 1124-40 § 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 5 : Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 6 : Cette décision sera transmise au Gouvernement wallon, conformément aux dispositions de l'article L 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(s) M. CHEPPE  
Directeur général

M. CHEPPE  
Directeur général,

Fait en séance susmentionnée,  
Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme, Léglise, le 16/11/2016

(s) F. DEMASY  
Bourgmestre

F. DEMASY  
Bourgmestre,

